

**Commission des traités de la Colombie-Britannique**  
**Celeste Haldane, commissaire en chef**  
**Notes d'allocution**

**Mémoire préparé pour le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord dans le cadre de son étude sur la restitution des terres aux communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis**  
**Date d'audience : 7 juin 2023**

Hay čx<sup>w</sup> qə, merci beaucoup, thank you pour cette invitation à témoigner et à faire le point sur le processus de négociation des traités de la Colombie-Britannique, qui fait partie intégrante de la restitution.

Introduction

La Commission des traités est un organisme indépendant qui supervise le processus de négociation des traités en Colombie-Britannique et qui facilite les négociations entre les Premières Nations, le Canada et la Colombie-Britannique (les « parties »).

Seul organisme juridique tripartite à superviser la réconciliation, la Commission est chargée de faciliter le processus de négociation des traités modernes, de fournir des fonds aux Premières Nations qui négocient et de renseigner le public. Son mandat a été élargi et elle aide désormais les parties, dans le cadre de la négociation des traités modernes, à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la « Déclaration »), les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ainsi que les titres et les droits des Premières Nations (page 54 du rapport annuel de 2022). Par ailleurs, la restitution fait partie intégrante du cadre de négociation et est indissociable de la mise en œuvre des traités modernes.

Traités modernes au Canada et en Colombie-Britannique

Il y a 29 traités modernes au Canada.

Il y en a 8 en Colombie-Britannique, et 7 ont été négociés dans le cadre du processus de négociation propre à la province.

Premières Nations maa-nulth (2011; 12<sup>e</sup> anniversaire le 1<sup>er</sup> avril)

- » Premières Nations Huu-ay-aht
- » Premières Nations Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h'
- » Nation des Toquaht
- » Tribu des Uchucklesahts
- » Première Nation Yuułu?if?ath

Nation des Tla'amin (2016; 7<sup>e</sup> anniversaire le 5 avril)

Première Nation de Tsawwassen (2009; 14<sup>e</sup> anniversaire le 3 avril)

Gouvernement Nisga'a Lisims (2000; 23<sup>e</sup> anniversaire le 11 mai)  
(carte à la page 31)

(Il est question du statut des négociations à partir de la page 30 du rapport annuel de 2022.)

**Les traités constituent un véritable partage de la souveraineté constitutionnelle** (avis juridique de Hogg et Millen). Les traités modernes contiennent des dispositions prévoyant des mesures de restitution dans divers secteurs, comme un accès équitable aux terres et aux ressources, l'autonomie gouvernementale, l'exercice du pouvoir législatif et les compétences. Les traités modernes servent aussi à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

### Innovations pour la réconciliation

Nous saluons le travail considérable accompli par le gouvernement fédéral pour renforcer la relation et réorienter les négociations avec les Premières Nations dans le cadre du processus de la Colombie-Britannique. Nous allons au-delà des séquelles laissées par le déni et l'unilatéralisme de la Couronne pour évoluer vers une nouvelle relation de nation à nations fondée sur la reconnaissance des droits, la réconciliation, le respect, la collaboration et le partenariat.

Voici les principaux changements stratégiques qui ont transformé le processus de négociation en Colombie-Britannique.

- **Politique sur la reconnaissance et la réconciliation des droits pour les négociations des traités en Colombie-Britannique (élaborée conjointement en 2019 par les Premières Nations participantes, la Colombie-Britannique et le Canada; elle remplace la Politique sur les revendications territoriales globales et la Politique sur le droit inhérent)**
- *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2021*
- *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, 2019*
- Politique financière collaborative du Canada sur l'autonomie gouvernementale, 2019
- Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones, 2019

- Renonciation aux dettes et remboursement des prêts liés aux négociations de revendications globales (budget de 2019, « Investir dans la classe moyenne »; investissements de 1,4 milliard de dollars dans les collectivités des Premières Nations)
- Financement sous forme de contributions seulement (budget de 2018 : égalité et croissance pour une classe moyenne forte; au lieu d'un financement composé de 80 % de prêts et de 20 % de contributions, le financement prend désormais uniquement la forme de contributions)
- Accord des parties principales sur la transformation de la négociation des traités en Colombie-Britannique, 2018
- Commission de vérité et réconciliation du Canada, 94 appels à l'action, 2015

(Manuel sur la reconnaissance des droits des peuples autochtones)

### Des conditions favorables

Les changements stratégiques mentionnés ci-dessus ont transformé le processus et accéléré les négociations. Nous avons maintenant une excellente occasion de conclure des traités en Colombie-Britannique. Il y a quatre tables de négociation représentant huit bandes visées par la *Loi sur les Indiens* qui peuvent parvenir à une entente en moins de douze mois : **la bande de Kitselas, la bande de Kitsumkalum, la bande de K'ómoks et l'Association du traité te'mexw (cinq Premières Nations qui négocient ensemble).**

Pour revenir à l'étude réalisée par le Comité, il existe des exemples concrets de restitution dans le processus de négociation des traités de la Colombie-Britannique. Ainsi, des terres publiques provinciales ainsi que des terres publiques fédérales (terres de réserve et terres du ministère de la Défense nationale) ont été ajoutées dans les quatre traités négociés en ce moment.

L'autonomie gouvernementale constitue aussi une forme de restitution, en ce sens qu'elle permet à la nation signataire d'un traité moderne de rétablir son rôle de législateur à l'égard de ses terres et de ses ressources. Elle lui permet aussi de renforcer sa culture et ses collectivités, car elle peut donner la priorité à ses besoins. Je tiens à préciser que la reconstruction des nations avance pendant le processus de négociations. Les nations signataires n'attendent pas que les traités modernes qu'elles ont conclus entrent en vigueur : elles renforcent leurs moyens pendant qu'elles négocient. C'est le cas pour toutes les négociations réalisées dans le cadre de notre processus.

Comme vous le savez sans doute, les peuples des Premières Nations sont autonomes depuis des temps immémoriaux. La situation a changé avec l'arrivée des Européens et la colonisation (et toutes les politiques coloniales visant à se débarrasser des Premières Nations pour faire place aux colons, sans compter l'assimilation forcée au moyen

d'anciennes politiques, comme l'interdiction de cérémonies, le retrait des enfants de leur collectivité et l'adoption de la *Loi sur les Indiens*). Ce sont ces lois et ces politiques qui ont transformé les Premières Nations en pupilles de l'État canadien. Il y a toutefois une occasion de changer la situation et conclure des traités modernes à l'appui de la restitution et de la réconciliation.

Autre fait encourageant : depuis plus de trente ans, les Premières Nations en Colombie-Britannique renforcent leur gouvernance et leurs moyens dans le cadre du processus de négociation et font partie des Premières Nations qui sont les mieux en mesure de se gouverner elles-mêmes.

De notre point de vue, l'absence d'une stratégie pangouvernementale constitue un obstacle. Toutefois, des signes montrent que le gouvernement fédéral juge prioritaires les investissements ainsi que les efforts du milieu politique et des hauts fonctionnaires qui sont requis pour conclure les négociations. Nous communiquons les mêmes observations et messages au gouvernement provincial. La restitution est une responsabilité pangouvernementale.

La Politique sur la reconnaissance et la réconciliation des droits pour les négociations des traités en Colombie-Britannique favorise l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale et garantit des traités modernes évolutifs qui peuvent être adaptés et renouvelés s'il y a lieu. Elle stipule explicitement que les négociations sont fondées sur la reconnaissance des droits et des titres autochtones et qu'elle sert de cadre à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.

Ces traités constitueront les ententes les plus novatrices à ce jour. Ils cadreront avec la Politique sur la reconnaissance et la réconciliation des droits et démontreront l'efficacité de toutes les innovations stratégiques.

L'aboutissement des négociations mentionnées représentera la concrétisation des efforts investis et une nouvelle voie à suivre pour assurer un avenir meilleur à tous les Canadiens.

Conclure ces quatre traités permettra sans aucun doute d'établir une relation de nation à nation fondée sur la reconnaissance et la réconciliation et permettra de mener à bien plus rapidement et plus efficacement la prochaine série de négociations avancées. Ce fait est important, car la dernière entente soumise à Ottawa a été conclue en 2012 avec la nation Tla'amin, mais n'a été ratifiée par le Parlement qu'en 2016.

Nous ne voulons plus d'une telle lenteur, qui crée des problèmes à l'interne et dans le processus de négociation, en particulier au sein de la Première Nation. Par exemple, les principaux dirigeants et négociateurs de la Première Nation prennent leur retraite ou sont sur le point de la prendre, ce qui pourrait entraîner une perte d'appuis dans la communauté, de l'opposition, des stratégies changeantes ou une impasse dans les négociations. À l'heure actuelle, un ralentissement pourrait avoir des effets permanents, étant donné l'important changement de génération.

En outre, pour les quatre autres tables de négociation, un retard semblable à celui vécu par la nation Tla'aminjaurait aurait des répercussions durables et une incidence sur la prochaine série de négociations. Nous soutenons qu'il faut poursuivre sur notre lancée, en particulier lorsque les traités et les ententes sont présentés à Ottawa.

Nous continuerons d'inciter l'ensemble du gouvernement fédéral à comprendre son rôle dans la réconciliation, la négociation des traités modernes et la mise en œuvre de la Politique sur la reconnaissance et la réconciliation des droits pour les négociations des traités en Colombie-Britannique. Étant donné que cette politique vise l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, nous encourageons ces derniers à passer en revue leurs pouvoirs et de saisir les occasions d'innover et de les mettre à jour de manière à les harmoniser avec la nouvelle relation de nation à nation.

S'il n'est pas possible de parvenir à une entente, des mesures d'exclusion temporaires peuvent servir s'il a des problèmes avec les mandats de certains ministères ou organismes, tout en protégeant le droit visé à l'article 35. Cette solution s'applique uniquement avec l'accord de la Première Nation et ne peut être imposée. Toutefois, une mise en garde s'impose : si des ministères et des organismes utilisent ce modèle, ils risquent de prendre du retard dans la réconciliation et le resserrement de la relation, en plus de perdre une occasion d'innover. Une absence de progrès signifie le maintien du statu quo et de l'incertitude pour le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières Nations, ce qui va aussi à l'encontre de la définition même de restitution.

Voilà qui met fin au mot d'ouverture.